

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 14  
Présents : 13  
A délibéré : 14  
Pouvoirs : 01

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à vingt heure, le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Christiane ZOBENBULLER, maire

Convocation du :  
06 décembre 2018

Etaient présents : Mmes LEROY. ZOBENBULLER.  
Mrs BAY NOUAILHA.T BOGNON. ERARD. GODILLOT. KASAD  
MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE. VIENT.

Secrétaire de séance :  
Jimmy KASAD

Absents excusés :  
Hubert FOLIN donne pouvoir à Franck RACLOT

Reçue en préfecture  
Certifiée exécutoire le 15 décembre 2018

Absent non excusé :

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

01 – OBJET : REU : NOMINATION DU CONSEILLER MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONTROLE :

Madame le maire expose les nouvelles dispositions de la loi n° 2016-1048 du 01 août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, avec création d'un répertoire électoral unique (REU).

A partir du 01<sup>er</sup> janvier 2019, le maire est responsable de la révision des listes électorales. La commission administrative électorale sera remplacée par la « commission de contrôle ».

Dans les communes de moins de 1000 habitants, cette commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut du plus jeune conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du TGI.

L'exposé du maire entendu, Monsieur Jimmy KASAD est nommé à cette commission.

résultat du vote :

-CONTRE : 00  
-ABSTENTION : 00  
- POUR : 14

Mme LEROY. ZOBENBULLER  
Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD.  
MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE. VIENT.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

Monsieur Guy VERCHERE ne prend pas part à cette délibération

02 – OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA LOCATON D'UN DROIT DE CHASSE

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour la location d'un droit de chasse.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal reconduit dans les mêmes conditions cette convention au bénéfice de l'ACCA de Vieilley, à partir 01<sup>er</sup> janvier 2019, pour une période de trois ans et autorise Madame le Maire à signer la dite convention.

résultat du vote :

-CONTRE :	00	
-ABSTENTION :	00	
- POUR :	13	Mme LEROY. ZOBENBULLER Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VIENT.

**Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public**

**03 – OBJET : TRANSFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION :**

Madame le maire présente au conseil municipal à la demande de Madame la Trésorière par Intérim de Marchaux, le certificat administratif, valant procès verbal de mise à disposition des emprunts, biens et subventions afférents à la compétence EAU-ASSAINISSEMENT transférée à la C.A.G.B.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal approuve ce document.

résultat du vote :

-CONTRE :	00	
-ABSTENTION :	00	
- POUR :	14	Mme LEROY. ZOBENBULLER Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE. VIENT.

**Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public**

**04 – OBJET : SAPAD : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE :**

Madame le maire présente le courrier du Service d'Aide Pédagogique à Domicile (SAPAD) relatif au soutien scolaire des élèves dont l'état de santé ne permet pas temporairement d'aller à l'école ; un jeune administré de notre commune a été suivi par le SAPAD sur l'année scolaire 2017/2018, c'est pourquoi le SAPAD sollicite une aide spécifique.

L'exposé du maire entendu et après délibération, le conseil municipal :

- accepte de subventionner cette association,
- décide d'inscrire la somme de 200,00 € au budget général de 2018, à l'article 6574.

Résultat du vote :

-CONTRE :	00	
-ABSTENTION :	00	
- POUR :	14	Mme LEROY. ZOBENBULLER Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE. VIENT.

**Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public**

**05 – OBJET : SECOURS CATHOLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION :**

Madame le maire présente le courrier du Secours Catholique (Antenne de Pouilley les Vignes) sollicitant une subvention pour 2019.

L'exposé du maire entendu et après délibération, le conseil municipal :

- accepte de subventionner cette association,
- décide d'inscrire la somme de 200,00 € au budget général de 2019, à l'article 6574.

Résultat du vote :

-CONTRE : 01 Mr. VERCHERE.  
 -ABSTENTION : 01 Mr BOGNON.  
 - POUR : 12 Mme LEROY. ZOBENBULLER  
 Mrs BAY NOUAILHAT. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD.  
 MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VIENT.

**Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public**

**06 – OBJET : COUR DU CHATEAU ADDITIF A LA DELIBERATION N°05 DU 18 JANVIER :**

Madame le maire rappelle au conseil municipal :

- La délibération n° 05 du 18 janvier 2018 relative à l'ajout au tableau de la voirie communale d'une portion de voie de 30 mètres prolongeant la rue du Château, portant ainsi sa longueur à 140 ml,
- La délibération n° 06 du 17 mai 2018 relative à la modification de son appellation en « cour du Château »,

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal prend acte :

- Du nouveau linéaire de la « cour du Château », 140 ml,
- De la modification de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, portée à 5622 ml.

Résultat du vote :

-CONTRE : 00  
 -ABSTENTION : 00  
 - POUR : 14 Mme LEROY. ZOBENBULLER  
 Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD.  
 MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE. VIENT.

**Monsieur Guy VERCHERE ne participe pas à cette délibération**

**Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public**

**07 – OBJET : CONVENTION DE GESTION DES SERVICES D'ENTRETIEN DE VOIRIE AVEC LA CAGB :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exercera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, en application de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019, parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités d'exercice des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre le Grand Besançon et chacune des 68 communes membres, hors la Ville de Besançon pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions en année 0 correspond à 95 % de l'attribution de compensation

« entretien courant de voirie » hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon et hors consommations liées à l'éclairage public.

- Le chapitre 1 de la convention précise l'exercice des compétences liées à la voirie.

L'annexe 1 liste précisément les missions et l'annexe 3 cartographie pour chaque commune les voies, parcs et aires de stationnement concernés par la convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats passés par la Commune pour leur exercice.

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95 % du montant définitif de l'attribution de compensation « Entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement, et ajustée le cas échéant par avenant en cas d'extension du périmètre de voiries et aires de stationnement transféré.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

- Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence du Grand Besançon, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque commune choisit le niveau de service assuré par le Grand Besançon selon le détail présenté en annexe 2. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le niveau de service choisi par la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est :

REDUITE (15€ par point lumineux)

Le montant de la convention pourra être modulé, à la hausse ou à la baisse, par :

- Toute modification du niveau de service d'entretien, sur décision de la Commune ;
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la Commune ;
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC.

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

**Les membres du conseil municipal sont invités à :**

- **se prononcer sur les modalités d'exercice des missions confiées aux communes dans la convention de gestion des services d'entretien « Voirie », « Parcs et aires de stationnement » et « Signalisation » ;**
- **autoriser le Maire à signer la convention avec le Grand Besançon.**

Résultat du vote :

-CONTRE : 00  
-ABSTENTION : 00  
- POUR : 13

Mme LEROY. ZOBENBULLER  
Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD.  
MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VIENT.

**Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public**

**08 – OBJET : TRAVAUX SYLVICOLES 2019 :**

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal accepte la proposition de travaux de l'ONF concernant les parcelles 24r, 25r, 18j, et 14r et renonce aux travaux de la parcelle 19r.

résultat du vote :

-CONTRE : 01 M. VIENT.  
-ABSTENTION : 05 Mrs BAY NOUAILHAT. ERARD. GODILLOT. KASAD. MARCHE..  
- POUR : 08 Mme LEROY. ZOBENBULLER  
Mrs BOGNON. FOLIN. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE.

**Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public**

**09 – OBJET : OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET PRINCIPAL :**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget principal, en section de fonctionnement, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Art 6216 personnel affecté sur le GFP..... + 2 000.00 €
- Art 64168 autres..... + 645.00 €
- Art 6411 personnel titulaire..... + 780.00 €
- Art 65548 autres contributions..... - 3 425.00 €

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal approuve ces modifications budgétaires.

résultat du vote :

-CONTRE : 00  
-ABSTENTION : 00  
- POUR : 14 Mme LEROY. ZOBENBULLER  
Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD.  
MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE. VIENT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

**LEROY D.**

**ZOBENBULLER Ch.**

**BAY NOUAILHAT G.**

**BOGNON C.**

**ERARD J.**

**FOLIN H.  
pouvoir**

**GODILLOT J-P.**

**KASAD J.**

**MARCHE T.**

**MULIN E.**

**RACLOT F.**

**SIMAO J.**

**VERCHERE G.**

**VIENT C.**